

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES ET SERVICES ANNEXES

Les éventuels gains réalisés par l'école sur les activités et services annexes contribuent à la couverture des frais liés aux autres services, activités et sorties pédagogiques, aux frais de fonctionnement et aux éventuelles pertes des années précédentes.

### PRISE EN CHARGE SUR LE TEMPS DE MIDI

1. L'accueil dans ce service est réservé aux enfants de l'établissement.
2. L'EFIB propose une prise en charge tous les jours de la semaine du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30. Durant cette période, les enfants inscrits sont, par groupes d'âges, sous la surveillance d'adultes et accompagnés en salle de restauration. Les repas proposés sont adaptés qualitativement et quantitativement aux besoins des enfants. Le coût de ce service inclut la surveillance et le repas.
3. Le coût de la prise en charge est forfaitaire. Il s'agit d'un engagement de la famille. Les parents choisissent leur forfait. Le calcul est effectué sur une base annuelle forfaitaire en deux périodes :
  - de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances d'hiver
  - des vacances d'hiver à la fin des cours

Les forfaits sont facturés en début de période, en principe avec les facturations d'octobre et d'avril.

Les absences exceptionnelles ou répétitives doivent être signalées par les familles au secrétariat. Elles n'ouvrent pas droit à une remise, sauf au cas prévu n°6.

4. Les repas doivent être commandés par l'école au moins deux semaines à l'avance. C'est pour cette raison que les inscriptions occasionnelles à ce service ne seront admises et possibles que si elles sont annoncées bien en avance. Le plein tarif journalier sera alors appliqué.
5. Il est demandé aux parents de faire connaître le choix pour la nouvelle année scolaire jusqu'au 16 juin, en raison du délai de deux semaines pour les commandes de repas et parce que l'école est fermée en juillet et en août.

En principe, pas plus de deux changements de forfait ne sera admis par année. Le premier au moment des inscriptions aux APE du 1<sup>er</sup> semestre, qui débutent début octobre. Le deuxième devra être communiqué pour la deuxième période avant le **20 janvier**. Il n'est pas possible de changer de forfait en cours de période.

6. Lorsqu'un élève quitte l'établissement en cours d'année ou est absent pour une période prolongée (8 jours consécutifs sous réserve d'un certificat médical), il peut obtenir une remise sur le montant du forfait de prise en charge du midi.

## PRISE EN CHARGE CENTRE DE LOISIRS MERCREDI ET VENDREDI APRES MIDI

1. L'accueil dans ce service est réservé aux enfants de l'établissement.
2. L'EFIB propose une prise en charge le mercredi et vendredi après-midi de 13h30 à 18h00. Durant cette période, les enfants inscrits sont, par groupes d'âges, sous la surveillance d'adultes et occupés par des activités extra-scolaires adaptées à leur âge.
3. Le coût de la prise en charge est forfaitaire. Le service est proposé de 13h30 à 18h mais les parents peuvent venir chercher leur enfant à toute heure. Il s'agit d'un engagement de la famille. Le calcul est effectué sur une base annuelle forfaitaire en deux périodes :
  - de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances d'hiver
  - des vacances d'hiver à la fin des cours

Les forfaits sont facturés en début de période, en principe avec les facturations d'octobre et d'avril.

Les absences exceptionnelles ou répétitives doivent être signalées par les familles au secrétariat. Elles n'ouvrent pas droit à une remise.

4. Il est demandé aux parents de faire connaître le choix pour la nouvelle année scolaire jusqu'au 16 juin pour une question d'organisation parce que l'école est fermée en juillet et en août.

En principe, pas plus d'un changement de forfait ne sera admis par année. Celui-ci devra être communiqué pour la deuxième période avant le **20 janvier**. Il n'est pas possible de changer de forfait en cours de période.

## GARDERIE DU MATIN

1. L'accueil dans ce service est réservé aux enfants de l'établissement.
2. Le service de garderie du matin est proposé le matin de 7h45 à 8h15 pour les enfants des classes de PS au CM2. Ce service débute dès le deuxième jour d'école en septembre.
3. L'accueil se fait côté « entrée administrative ».
4. Le tarif est de CHF 10.00 par matin, quelle que soit l'heure d'arrivée.
5. Dès l'ouverture du portail à 8h15, les élèves des classes de maternelles sont amenés dans les salles de classes, les élèves d'élémentaire (CP au CM2) vont dans la cour de récréation sous la surveillance des enseignants.
6. La facturation se fait rétroactivement à la fin de chaque trimestre (janvier, avril, juillet).

### GARDRERIE DU SOIR

1. L'accueil dans ce service est réservé aux enfants de l'établissement.
2. Le service de garderie du soir est proposé en fin de journée les lundis, mardis et jeudis de 16h00 à 18h00 pour les enfants de Maternelle.
3. Ce service débute en principe dès le premier jour complet d'école en septembre.
4. Le tarif est de CHF 12.00 par heure, quelle que soit l'heure de départ, chaque heure commencée est facturée.
5. La récupération des enfants se fait côté « entrée administrative ».
6. La facturation se fait rétroactivement à la fin de chaque trimestre (janvier, avril, juillet).

### ETUDE DU SOIR

1. L'accueil dans ce service est réservé aux enfants de l'établissement.
2. Le service d'étude avec aide aux devoirs est proposé en fin de journée les lundis, mardis et jeudis de 16h00 à 18h00 pour les enfants des classes de CP à la 3ème.
3. Ce service débute en principe dès le premier jour complet d'école en septembre.
4. Le tarif est de CHF 15.00 par heure, quelle que soit l'heure de départ, chaque heure commencée est facturée.
5. La facturation se fait rétroactivement à la fin de chaque trimestre (janvier, avril, juillet). Le service d'étude du soir est proposé en fin de journée les lundis, mardis et jeudis de 16h00 à 18h00 pour les enfants de CP à la 3ème.
6. Ce service débute en principe dès le premier jour complet d'école en septembre.
7. La récupération des enfants se fait devant la salle 'étude', située au 22 rue Sulgenrain.
8. La facturation se fait rétroactivement à la fin de chaque trimestre (janvier, avril, juillet).

### ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (APE)

1. L'accueil dans ce service est réservé aux enfants de l'établissement.
2. L'EFIB propose deux cycles semestriels d'activités péri-éducatives :

- du 1<sup>er</sup> octobre aux vacances d'hiver (février),
- du retour des vacances d'hiver (février) à la fin de l'année scolaire.

Il peut s'agir d'activités relatives aux langues étrangères, aux sciences, des activités ludiques, créatrices ou autres.

Les APE sont proposées :

- soit pendant la pause de midi de 11h45 à 13h15 pour les élèves de Maternelle et de 12h00 à 13h30 pour les élèves d'élémentaire et de collège, à raison de 30 minutes de surveillance de repas et de 60 minutes d'activité,
  - soit à la fin des cours de 16h à 17h15, à raison de 15 minutes de surveillance de goûter et de 60 minutes d'activité,
  - parfois le mercredi après-midi.
3. Pour les APE pendant la pause de midi, les élèves apportent leur pique-nique. Pour les APE à la fin des cours, les élèves apporteront un goûter.
  4. La liste de ces APE et les fiches détaillées par activité proposée sont remises en temps utiles par le secrétariat de l'école. Un minimum d'enfants inscrits est nécessaire pour la mise en place de chaque activité.
  5. L'enregistrement aux activités se fait par ordre d'arrivée. Le maximum de participants est indiqué sur la fiche de présentation de l'APE.
  6. Selon les APE, il peut arriver qu'une contribution complémentaire soit demandée directement par l'enseignant pour le matériel utilisé (matériaux de construction, nourriture...). Cette contribution apparaît sur la fiche de présentation de l'APE.
  7. L'inscription aux APE est un engagement pour toute la durée de l'APE. Aucune désinscription en cours de semestre, aucun remboursement ou aucune réduction n'est accordée sans une raison valable et validée par le comité de gestion.
  8. Les forfaits sont facturés en début de période, en principe avec les facturations d'octobre et d'avril.

#### APE – SKI ALPIN

1. L'accueil dans ce service est réservé aux enfants de l'établissement de la grande section au CM2.
2. L'activité péri-éducative de ski alpin est proposée chaque année entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver (février) les vendredis après-midi si la météo le permet.
3. Les élèves inscrits quittent l'école en bus pour des destinations variables selon les conditions d'enneigement et sont ramenés à l'école en fin de journée. Les élèves sont encadrés par des moniteurs agréés, des parents et des professeurs volontaires. *Sans l'aide bénévole des parents il ne sera pas possible de maintenir l'APE Ski.*



École Française  
Internationale  
de Berne

4. Le programme, les informations et le bulletin d'inscription pour cette APE est remis en temps utile par le secrétariat de l'école.
5. Le coût de cette APE de ski alpin se situait ces dernières années entre CHF 65.00 et CHF 75.00 par sortie.
6. La facturation se fait en avril.